



Point 8 de l'ordre du jour

CX/FA 12/44/15  
Septembre 2011

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

## COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

## Quarante-quatrième session

Hangzhou, Chine, 12-16 mars 2012

DISPOSITIONS RELATIVES À L'IDENTITÉ ET À LA PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES  
DÉCOULANT DE LA 74<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU JECFA

Les gouvernements et les organisations internationales au statut d'observateur dans la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent soumettre des observations sur le sujet suivant sont invités à le faire **avant le 31 janvier 2012** comme suit: Secrétariat, Comité du Codex sur les additifs alimentaires, Institut national de nutrition et de la sécurité alimentaire, Chine CDC, 7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District, Beijing 100021, Chine (télécopie: +861067711813; email: [secretariat@ccfa.cc](mailto:secretariat@ccfa.cc) *de préférence*) et d'en adresser une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie: +39.06.5705.4593; email: [Codex@fao.org](mailto:Codex@fao.org) *de préférence*)

## GÉNÉRALITÉS

1. Les normes pour 32 additifs alimentaires ont été examinées et élaborées ou révisées à la 74<sup>ème</sup> réunion du JECFA (Rome, Italie, juin 2011) et les monographies qui en ont résulté sont disponibles (en anglais seulement) dans l'édition en ligne du: " « Recueil des normes pour les additifs alimentaires » du JECFA <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-additives/search.html?lang=en> Les monographies issues de la 74<sup>ème</sup> réunion du JECFA seront publiées en tant que Monographies 11, FAO, Rome, 2011. La publication pourra être téléchargée en document pdf sur le site du JECFA de la FAO à l'adresse suivante: [http://www.fao.org/ag/agn/agns/jecfa\\_output\\_en.asp](http://www.fao.org/ag/agn/agns/jecfa_output_en.asp) .

2. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux normes de certains additifs alimentaires par le secrétariat du JECFA .

3. Ces normes couvrent:

## Additifs alimentaires

Nouvelles:	4
Révisées:	17
Maintenues	2
Révisées – non publiées	9
Complètes:	25
Provisoires:	7
Retirées:	1

4. Il a été demandé au Comité de réviser ces normes, en particulier celles désignées comme "Complètes", en vue de recommander leur adoption par la Commission en tant que normes Codex, en prenant en compte les observations révisées.

5. Les 25 additifs alimentaires ayant fait l'objet d'une norme complète (nouvelle et révisée) à la 74<sup>ème</sup> réunion du JECFA ou révisés sans avoir été republiés sont répertoriés en annexe avec des explications. D'autres listes pour les additifs alimentaires dont les normes sont qualifiées de provisoires, retirées ou révisées non republiées figurent aussi en Appendice. Les monographies sur les normes désignées comme

provisaires (T) contiennent les informations qui doivent être soumises au secrétariat du JECFA. Le CCFA est invité à prendre note de ces demandes d'information et de données.

6. Les monographies sur les normes pour le polydiméthylsiloxane (SIN 900a) et le Sunset Yellow FCF (SIN 110) ont été maintenues à la 74<sup>ème</sup> réunion du JECFA mais incluent de nouvelles informations sur la DJA établie à la 74<sup>ème</sup> JECFA, et ces normes seront republiées dans leur intégralité dans les monographies 11, 2011 du secrétariat du JECFA de la FAO.

7. À la suite de la révision de la DHTP de 2 mg/kg pour l'aluminium tel qu'établi lors de cette réunion, toutes les monographies sur les normes existantes pour les additifs alimentaires contenant de l'aluminium ont été révisées afin d'inclure cette information. Celles-ci sont comme suit: sulfate d'aluminium ammonique (SIN 523); laques d'aluminium des matières colorantes; le sulfate d'aluminium potassique (SIN 522); La poudre d'aluminium (SIN 173); le silicate d'aluminium (SIN 559); le sulfate d'aluminium, anhydre (SIN 520); l'aluminosilicate de calcium (SIN 556); le phosphate d'aluminium de sodium, acide (SIN 541(i)); et le Phosphate d'aluminium sodique, basique (SIN 541(ii)). En outre, des révisions éditoriales mineures avaient été effectuées pour ces normes. Toutes ces révisions ont été introduites dans les additifs alimentaires correspondant du JECFA dans les monographies dans la base de données en ligne et ne sont pas republiées dans les monographies 11, 2011 du secrétariat du JECFA de la FAO.

8. Lors de la 74<sup>ème</sup> réunion du JECFA, la méthode dans le volume 4 du manuel combiné des normes d'additif alimentaire a été modifiée et rendue provisoire, dans l'attente d'informations sur la longueur d'onde d'absorbance maximale, absorptivité et /ou absorbance spécifique (y compris des informations sur le solvant utilisé) pour les 17 colorants synthétiques pour lesquels la monographie des normes indique que le colorant est utilisé pour former une laque. Les données actuellement disponibles sont incluses dans le projet de tableau jointe à la méthode révisée (disponible pour le téléchargement de la page principale dans l'édition en ligne du Volume 4 à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/docrep/009/a0691e/a0691e00.htm> ).

L'objectif est de fournir des valeurs uniques pour chaque colorant synthétique, par conséquent les recommandations afin d'autoriser l'établissement de valeurs de consensus seront les bienvenues.

9. Un errata a été introduit dans la monographie sur les normes pour les sucroesters d'acides gras (SIN 473) dans les monographies 10, 2010 du secrétariat du JECFA de la FAO. Dans la méthode d'essai, la dernière ligne est modifiée pour être lue comme suit : T est la somme de toutes les surface de pic éluant dans les 43 min. Le CCFA est invité à noter cet errata.

## NORMES ET ACTIONS DÉCOULANT DE LA 74<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU JECFA

### ADDITIFS ALIMENTAIRES

#### **NORMES QUALIFIÉES DE COMPLÈTES (Secrétariat du JECFA de la FAO, Monographies 11, Rome, 2011):<sup>1</sup>**

- Colorants caramel (R) (SIN 150a, 150b, 150c, 150d)
- Beta-apocaroténal-8 (R) (SIN 160e)
- Ester éthylique de l'acide beta- apocaroténique -8'-(R) (SIN 160f)
- Caroténoïdes mélanges synthétiques (R) (SIN 160a (i))
- Hydroxypropylméthyl cellulose (R) (SIN 464)
- Silicates de magnésium, synthétique (R) (SIN 553(i))
- Amidons modifiés (R) (SIN 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1410, 1412, 11413, 1414, 1420, 1422, 1440, 1442, 1450, 1451)
- Oxyde nitreux (R) (SIN 942)
- Acide octénysuccinique (OSA) gomme arabique modifiée (R) (SIN 423)
- Ponceau 4R (R) (SIN 124)
- Pullulane (R) (SIN 1204)
- Pullulanase issue de *Bacillus deramificans* expressimé en tant que *Bacillus licheniformis* (N)
- Cellulose carboxyméthylze de sodium (R) (SIN 446)
- Monoesters de Sucrose d'acide laurique, palmitique ou stéarique (R)

#### **NORMES CONSIDÉRÉES COMME PROVISOIRES (Secrétariat du JECFA de la FAO, Monographies 11, Rome, 2011):<sup>1</sup>**

- Benzoe tonkinensis (N, T)
- Esters glycériques de gomme-résine (R, T) (SIN 445(i))
- Esters glycériques de colophane d'huile de pin (R, T) (SIN 445(ii))
- Ester glycériques de résine de bois (R, T) (SIN 445(iii))
- Potassium aluminium silicate (N, T)
- Silicate d'aluminium de potassium –basés sur des pigments perlés (N, T)
- Jaune de quinoléine (R, T) (SIN 104)

#### **NORMES RETIRÉES:**

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Bromate de potassium (SIN 924a) | Comme les bromates sont des cancérigènes génotoxiques, le JECFA a réitéré le principe général que les bromates ne devraient pas être présents dans les aliments tels que consommés |
|---------------------------------|--|

<sup>1</sup> (N) nouvelles normes; (R) normes révisées ; (T) normes provisoires;

**NORMES RÉVISÉES (COMPLÈTES) SANS ÊTRE REPUBLIÉES (disponibles dans la version électronique des normes sur le site web du secrétariat du JECFA de la FAO):**

Sulfate d'aluminium ammonique (SIN 523)

Laques d'aluminium de matières colorantes

Sulfate d'aluminium potassique (SIN 522)

Poudre d'aluminium (SIN 173)

Silicate d'aluminium (SIN 559)

Sulfate d'aluminium, anhydre (SIN 520)

Calcium aluminium silicate (SIN 556)

Phosphate d'aluminium sodique acide (SIN 541(i))

Phosphate d'aluminium sodique, basique (SIN 541(ii))

**NORMES CORRIGÉES (ENTIÈRES) SANS ÊTRE REPUBLIÉES (disponibles dans la version électronique des normes sur le site web du secrétariat du JECFA de la FAO):**

Sucroesters d'acides gras (SIN 473)